

# " LA CANADIENNE "

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE

INCORPORÉE PAR ACTE SPECIAL DU PARLEMENT

CHARTRE PERPETUELLE

CAPITAL AUTORISÉ, : : : : : \$300,000

**Bureau principal : MONTREAL, P.Q.**

114, Rue St. Jacques, (EN FACE DE LA POSTE)

*La seule Compagnie Canadienne Française du pays.*

\* \* \* \* \*

## CONSEIL D'ADMINISTRATION :

L'HONORABLE J. G. LAVIOLETTE, M. C. L., *Président.*

F. X. MOISAN, NÉGOCIANT, *Vice-Président.*

HON. H. G. MALHIOT, Juge de la Cour Supérieure.

HON. J. E. ROBIDOUX, PROCUREUR-GÉNÉRAL.

A. S. HAMELIN, ECHEVIN.

VICE-PRES. DE LA BANQUE JACQUES-CARTIER.

J. G. LAVIOLETTE, MÉDECIN.

HON. G. BRESSE, M. C. L. Québec.

J. LS. MICHAUD, MAIRE STE A. DE B., *Secrétaire.*

*B. GABON, Gérant.*

\* \* \* \* \*

## GARANTIES offertes par la Compagnie aux assurés, au 31 décembre, 1890

1 <sup>o</sup> —Dépot au crédit du gouvernement pour la garantie exclusive des assurés .....	\$20,000.00
2 <sup>o</sup> —Surplus de l'actif sur le passif, quant aux assurés .....	31,692.51
3 <sup>o</sup> —Balance du capital non-appelée et tenue en réserve .....	46,750.00
4 <sup>o</sup> —Surplus total en faveur des assurés .....	78,442.51
5 <sup>o</sup> —Montant réalisable pour rencontrer les \$21,037,85 dues par la Compagnie .....	99,480.36

" LA CANADIENNE " a, par conséquent, près de **\$5.00 pour chaque piastre qu'elle doit**, une plus forte proportion qu'aucune autre compagnie d'assurance sur la vie faisant affaires en cette province et les primes sont de beaucoup plus basses que les autres compagnies à primes fixes.

B.